

N°2025-03/13B

Objet : FOULÉES 2025 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PARKING PRIVÉ POUR LA DURÉE DE LA MANIFESTATION.

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	7	Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 février 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

L'édition 2025 des Foulées de Sud Roussillon va se dérouler sur 2 jours, les 31 mai et 1^{er} juin avec le village départ sur la commune de Saint-Cyprien.

Afin de gérer au mieux l'afflux de véhicules que cette manifestation va générer, la communauté de commune s'est rapprochée du GFA CYPROUTES, propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien section AH n°91 et dont les 8 300 m² sont idéalement situés.

Le propriétaire a accepté de louer son bien pour une durée de 2 jours, aux dates de la manifestation, au prix de 162 €.

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 portant délégations d'attributions au Bureau et au Président, modifiée par la délibération N°2023-07/46C du 5 juillet 2023,

Vu le code civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs à la location de terrains nus,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTE** la location du terrain décrit ci-avant,

☞ **ACCEPTE** les termes du contrat de location ci-annexé,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière,

↳ **DIT QUE** la dépense va être imputée au budget principal de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

